



Direction Générale Adjointe
Développement de l'économie territoriale,
insertion, environnement
Pôle Politiques d'Insertion
Hôtel du département
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER cedex 4

APPELS A PROJETS ACTIONS D'INSERTION EN DIRECTION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA par la loi du 1er décembre 2008, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des bénéficiaires du RSA.

L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière. La politique départementale d'insertion doit aujourd'hui évoluer avec la promulgation de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (LPE) et notamment ses dispositions relatives à l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA auprès de France Travail et la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du « réseau pour l'emploi » d'un accompagnement rénové, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Le Département demeure l'autorité compétente pour l'attribution et le financement de l'allocation RSA. Il intervient également dans l'orientation vers un parcours adapté via la plateforme d'orientation et reste décisionnaire sur la mise en place des sanctions liées au droit comme au parcours. Ce dernier est aussi garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Aussi, le suivi des dynamiques de parcours des bénéficiaires du RSA reste un sujet prioritaire pour le Département.

Les appels à projets (AAP), déclinés ci-dessous, s'inscrivent pleinement dans le parcours socio-professionnel tel que le prévoit la loi pour le plein emploi.

1. Module Information Conseil Créa (MICC) – Pour tout public bénéficiaire du RSA hors public « artiste et agriculteur »
2. C-PARTI : Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants – Pour tout public bénéficiaire du RSA « artiste et agriculteur »
3. Test d'activité au bénéfice des artistes

Afin de soutenir une dynamique entrepreneuriale, le Département a choisi de poursuivre le financement de l'accompagnement des créateurs au cours de leur parcours d'insertion.

L'intervention du Département en matière d'accompagnement à la création d'activité repose sur trois actions qui font l'objet de 3 appels à projets (AAP) distincts :

ANNEXE 1 : Module Information Conseil Créa (MICC) (hors public artiste et agriculteur)

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit pleinement dans le parcours socio-professionnel tel que le prévoit la loi pour le plein emploi. Le module action : Module Information Conseil CREA (MICC) est inclus au sein de l'« accompagnement intégré » (AI) dans le cadre du parcours socio-professionnel pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent développer un projet de création d'entreprise. Il peut également s'insérer au sein d'un parcours social.

L'action MICC est concomitante à l'accompagnement en cours : accompagnement intégré ou accompagnement social.

Le référent d'accompagnement/référent unique peut à tout moment orienter le bénéficiaire du RSA vers le MICC. Il reste l'interlocuteur privilégié en étroite collaboration avec l'organisme MICC. Le module action MICC s'adresse aux bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité ainsi qu'aux travailleurs indépendants immatriculés qui ne relèvent pas du parcours emploi de France Travail.

L'action se décline en deux volets :

- Volet 1 : Le module d'orientation
- Volet 2 : Le module de « rebond » socio-professionnel

Les candidats au présent appel à projet postuleront obligatoirement sur les deux volets ci-dessus.

ANNEXE 2 : C-PARTI : Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants (public artistes et agriculteurs)

Le présent appel à projet s'adresse aux bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité artistique ou agricole ainsi qu'aux travailleurs indépendants immatriculés **qui ne relèvent pas du parcours emploi de France Travail.**

L'action se décline en deux volets :

Volet 1 : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité et l'appui à la poursuite de l'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants.

L'objectif est de concrétiser les projets de création d'entreprise et d'améliorer la pérennité des entreprises accompagnées sur le territoire.

La finalité de cette action est de conseiller les personnes pour qu'elles prennent conscience de la réalité de l'entrepreneuriat et également les amener à un engagement éclairé et proactif leur permettant de sortir du dispositif RSA.

L'accompagnement vers un projet mixte de pluriactivité ou de poly activité peut être une solution pour atteindre l'autonomie financière.

Volet 2 : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socio professionnelle, dans le cas où le projet de création d'entreprise ne constitue pas pour la personne une voie suffisamment rémunératrice pour sortir du dispositif RSA.

L'objectif est d'amener la personne à réinterroger son projet ce qui lui permettra de s'orienter vers une nouvelle étape dans son parcours d'insertion.

La finalité de cette action doit permettre à la personne de rebondir positivement vers un nouveau projet d'insertion choisi auquel elle va pouvoir adhérer pleinement.

ANNEXE 3 : Test d'activité (public artistes)

Le présent AAP concerne l'hébergement juridique (soit en contrat C.A.P.E soit en contrat de travail salarié tel que proposé par les structures ayant un statut conforme aux articles 47 et 48 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire) et l'accompagnement individualisé des personnes à la création d'un emploi, en particulier les plus fragiles, souhaitant créer leur entreprise.

Le présent AAP couvre 3 volets chronologiques indissociables.

- **Evaluation-diagnostic du projet** : en amont de la signature du contrat CAPE
- **Accompagnement au test d'activité** : après la signature du contrat CAPE
- **Préparation à la sortie du test d'activité** : confirmation du projet ou réorientation

BENEFICIAIRES

Les structures éligibles aux appels à projets sont des associations/SCIC/SCOP/établissements publics, reconnus dans le champ de l'insertion des allocataires du RSA et en capacité d'intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

Les structures doivent se positionner sur un ou plusieurs territoires de services départementaux d'insertion. **ANNEXE 4**

Par ailleurs, les candidats aux présents appels à projets doivent justifier de compétences dans le champ concerné par leur candidature, compétences à valoriser dans le dossier de réponse. Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs fixés. De plus, elles connaissent et sont en mesure de mobiliser le réseau local des acteurs, afin d'optimiser la dynamique et l'efficacité de leurs opérations.

Il convient de se reporter au règlement détaillé de chacun des AAP pour les éventuelles spécificités d'éligibilité.

OBLIGATIONS

Par ailleurs, l'article L5411-6, modifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, prévoit que chaque demandeur d'emploi se voit proposer par son référent d'accompagnement un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle, comportant des actions de formation, d'accompagnement et d'appui, et, en fonction de sa situation, un niveau d'intensité d'accompagnement.

Les structures éligibles aux appels à projet sont garantes du suivi des parcours d'insertion en lien avec les référents uniques et les Services Départementaux d'Insertion, selon la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion héraultais. Le diagnostic global permet de définir un plan d'actions en collaboration avec la personne.

De plus, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de ce contrat conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Chaque structure retenue au titre de ces appels à projets bénéficiera de l'octroi d'une subvention départementale proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

Des conventions d'objectifs d'une durée de 12 mois seront conclues avec les structures retenues qui débiteront au 1^{er} janvier 2027.

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion en vigueur.

La subvention du Département contribue au financement :

- ❖ **des salaires annuels chargés du personnel affecté à l'action** (personnel technique et administratif).

NB : Les charges directes de personnel correspondent à des salariés dédiés partiellement ou totalement à l'action dont la contribution est **directement identifiable et justifiée**.

En revanche, les charges de personnel exerçant des fonctions dites "**supports**" (encadrement, secrétariat, comptabilité...) non identifiables directement sur l'action devront être reprises dans les charges de fonctionnement.

- ❖ **des charges de fonctionnement afférentes avec le détail de la clé de répartition appliquée. Chaque charge de fonctionnement inscrite au budget prévisionnel de l'action doit être indispensable à la mise en œuvre de l'action et nécessaire à son bon fonctionnement.**

Le détail des modalités financières est décliné dans le Vademecum des annexes financières.

Le Service Insertion Solidaire du Pôle des Politiques d'Insertion appréciera la part des frais de fonctionnement présentés selon l'enveloppe financière disponible.

MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse et ses annexes sont téléchargeables via les liens ci-dessous :

ANNEXE 5 : Dossier de réponse

ANNEXE 6 : Volet financier

ANNEXE 7 : Volet technique MICC

ANNEXE 8 : Volet technique C PARTI artiste et agriculteur

ANNEXE 9 : Volet technique TEST artiste

Toute question concernant ces appels à projets sera à adresser via la boîte : rsafaqaap@herault.fr en prenant soin de préciser l'appel à projets sur lequel porte la question.

Les réponses aux questions seront publiées sur le site RSActus, Dans le cas où le candidat ne serait pas authentifié sur le site, il devra en solliciter l'accès via l'adresse mail rsactus34@herault.fr, en précisant le motif suivant « appel à projets ».

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appels à projets, **uniquement** sous format dématérialisé, à l'adresse suivante appelsaprojetsppi@herault.fr **avant le 11 septembre 2026 16h, dernier délai.**

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Après la clôture des appels à projets, le Pôle Politiques d'Insertion (PPI) analysera dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, le PPI instruira les demandes selon les critères suivants :

- ❖ l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire :
 - pertinence et innovation dans le choix des thématiques des ateliers,
 - méthodologie basée sur un coaching personnalisé et une approche globale de la personne,
 - mise en perspective du projet socio-professionnel adapté autour des capacités et potentialités de la personne,
 - outils de suivi à distance et plus-value de la proposition de suivi en présentiel/distanciel,
 - qualité et sécurisation du parcours avec l'adaptabilité et la réactivité nécessaire pour un public potentiellement fragilisé,
 - respect des attendus pédagogiques mentionnés dans les appels à projets.
- ❖ l'identification **synthétique, exhaustive et claire** de la méthodologie d'accompagnement proposée,
- ❖ l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel,
- ❖ la connaissance du territoire départemental et de ses spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existants,
- ❖ la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs,
- ❖ le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action,
- ❖ le respect des critères de financement du PPI (frais de fonctionnement et clé de répartition, nombre d'ETP techniques/suivis, cofinancements prévisionnels...)